

Formation des formateurs

Informations et instructions du secrétariat FFA

2019 | 02

1	Révision du système FFA	1
1.1	Qu'est-ce qui va rester, qu'est-ce qui va changer ?	2
1.2	Etat de la révision du Brevet fédéral et du Diplôme fédéral de responsable de formation	3
1.3	Résultats de la Journée d'échanges FFA du 26.09.2019	3
1.4	Calendrier	4
1.5	Organes de décision et consultation des institutions prestataires	4
2	Hausse des taxes dans le système FFA	5
2.1	Brevet fédéral/vérification centralisée : nouveaux tarifs	5
2.2	Reconnaissance modulaire : nouveaux tarifs	6
3	Décisions de la CAQ et de la Commission Suisse	6
3.1	Blended Setting possible dans tous les modules du niveau I	6
3.2	Reconnaissance modulaire pendant le processus de révision	6
3.3	Admission à l'EPS des Spécialistes en formation professionnelle avec Brevet fédéral	7
4	Admission à l'examen du Brevet fédéral	7
4.1	Diplôme du secondaire II	7
4.2	Certificats modulaires périmés, dates limites pour la VAa	7
5	Agenda 2020	8
5.1	Vérification centralisée	8
5.2	Examen professionnel supérieur	8
5.3	CAQ	8
5.4	Journée d'échanges FFA 2020 – save the date	9

1 Révision du système FFA

Avec la question des compétences des formateurs/trices de demain, nous avons lancé il y a près de deux ans le développement du système FFA et le processus de révision. Entre-temps, nous avons déterminé la nécessité d'une révision et nous avons présenté une demande de révision au SEFRI.

La réunion de lancement a abouti au résultat suivant : la révision du système FFA comprend une révision totale de chacune des trois certifications : formateur d'adulte (examen professionnel BF, brevet), responsable de formation (examen professionnel supérieur EPS, diplôme) et formateur d'adultes (ES). Dans un premier sous-projet, les deux règlements d'examen des deux examens fédéraux, brevet et diplôme, seront révisés. Dans un deuxième sous-projet, le plan d'étude cadre ES sera révisé. Le sous-projet pour les deux examens

fédéraux a débuté au printemps 2019 ; le projet de révision du plan d'étude cadre pour les formateurs d'adultes ES débutera en janvier 2020.

- › Vous trouverez des informations sur l'organisation du projet sur cette page : <https://alice.ch/fr/devenir-formateurtrice/le-systeme-modulaire-ffa/poursuite-du-developpement-et-revision>

L'orientation de l'ensemble du système relève de la compétence décisionnelle de la Commission suisse FFA, l'organe stratégique du système FFA. Comme déjà communiqué dans l'envoi de juillet 2019, la Commission suisse a défini un certain nombre de conditions-cadres pour le système FFA révisé. Certains points ont déjà été communiqués dans l'infomailing de juillet 2019. Certains de ces points ont été repris ci-dessous et ont été étayés par les décisions adoptées entre-temps.

1.1 Qu'est-ce qui va rester, qu'est-ce qui va changer ?

Le système FFA doit être encore développé, mis à jour et assoupli. En même temps, le système actuel doit être réévalué dans le nouveau système. Concrètement, cela signifie :

Au niveau du système global :

- › Le système est modulaire aujourd'hui et continuera de l'être à l'avenir.
- › Le système à trois niveaux est maintenu. Les deux qualifications de niveau III doivent être renforcées et les deux profils affinés dans le sens de l'expertise en formation et du management de la formation.
- › La perméabilité du système doit être élargie, par exemple en réfléchissant avec d'autres degrés ou systèmes (système Ordonnance sur la formation professionnelle et hautes écoles spécialisées).
- › Les qualifications de niveau I du système modulaire FFA, c'est-à-dire les Certificats FSEA, doivent encore être renforcées.
- › Les compétences itératives devront être encore plus clairement ancrées dans le système.

Au niveau du Brevet fédéral de formateur/trice

- › Le Certificat FSEA de formateur/trice pratique est directement lié au Brevet fédéral. Les cours pour ce certificat peuvent encore être modulaires ou intégrés. Le Certificat FSEA pour les formateurs/trices d'adultes n'est pas modulaire.
- › La flexibilisation au niveau du Brevet fédéral signifie qu'il y aura des modules obligatoires couvrant toutes les compétences et qu'il y aura des modules d'approfondissement définis. Parmi les modules d'approfondissement, seul un doit être choisi. Les candidats peuvent choisir d'approfondir certaines compétences en fonction de leurs besoins individuels et/ou des besoins de leur domaine professionnel.

- › Les modules d'approfondissement peuvent également être fréquentés en tant que modules de formation continue. Un Certificat de formation continue FSEA est octroyé sans avoir l'objectif d'obtenir un Brevet fédéral.
- › Les aspects liés à la numérisation ou, selon une formulation récente, les formes d'enseignement et d'apprentissage fondées sur la technologie devraient être pris en compte dans l'ensemble du système. Chaque module pourra être offert dans un Blended Setting.
- › La procédure de qualification, c'est-à-dire la vérification centralisée, doit être remplacée par une nouvelle procédure de qualification.
- › La description du profil métier et des compétences opérationnelles comprennent désormais des compétences pour la planification et la mise en œuvre de formes d'enseignement et d'apprentissage intégrant la technologie.
- › L'accent est mis non plus sur la transmission, mais sur l'accompagnement.
- › Les compétences dans le domaine de l'autogestion et des valeurs et de l'éthique professionnelle devraient être renforcées.

1.2 État de la révision du Brevet fédéral et du Diplôme fédéral de responsable de formation

En 2018, tous les prestataires FFA ont été invités à participer à une enquête pour identifier les besoins d'une révision. Les détenteurs du Brevet fédéral ont également été interrogés. Les résultats de la journée d'échanges FFA ont été discutés et validés lors d'un atelier organisé par les organes responsables avec des représentants des employeurs. En 2019, les premières ébauches des deux profils-métier et des compétences opérationnelles ont été élaborées dans deux ateliers avec les employeurs. Ces questions ont fait l'objet d'un atelier supplémentaire auquel ont participé des représentants de la recherche. Les résultats de cet atelier ont été intégrés dans les profils et présentés aux institutions prestataires pour consultation lors de la journée d'échanges FFA du 26 septembre 2019.

1.3 Résultats de la Journée d'échanges FFA du 26.09.2019

Dans l'ensemble, les évaluations des projets de profils métier et de compétences opérationnelle ont été très positives. Des questions se sont posées en particulier sur les limites des trois niveaux, c'est-à-dire les niveaux I, II et III du système FFA et leur formulation. La majorité des propositions élaborées dans le cadre des ateliers peuvent être adoptées ou discutées par les organes responsables et adaptées selon les possibilités.

La révision du règlement de l'examen comprend également une nouvelle forme de procédure de qualification pour le Brevet fédéral pour devenir formateur/trice d'adultes. Lors de la journée d'échanges FFA, des propositions pourraient être élaborées et discutées. Les propositions élaborées lors de la journée peuvent être divisées en deux catégories : élaboration d'un

dossier écrit sous la forme d'un portfolio ou mise en situation avec préparation et sous la forme d'un entretien ciblé. Ces deux variantes seront élaborées plus en détail d'ici janvier.

L'examen pour devenir responsable de formation n'est pas remis en question.

Les prestataires sont très intéressés par les conséquences des nouvelles compétences sur le système modulaire. Il est clair que le système modulaire actuel doit être reconnu après la révision. Mais le système modulaire doit être renouvelé pour pouvoir fonctionner avec succès à l'avenir. Un système modulaire avec accès direct aux modules avec le Certificat FSEA pour les formateurs/trices et maintenant aussi avec le Certificat FSEA pour les formateurs pratiques est prévu. La nécessité d'avoir un système flexible est apparue dans tous les ateliers et les enquêtes, cette flexibilité est réalisée avec la possibilité de suivre des modules d'approfondissement.

1.4 Calendrier

Le profil métier et les compétences doivent être complétés d'ici fin janvier 2020 et soumis au SEFRI pour un examen préliminaire. Par la suite, les compétences devront être réparties en modules. Ces travaux débuteront au début de 2020. Au cours de l'année à venir, des descriptions de modules, des règlements d'examen et des lignes directrices seront élaborés. Il est prévu que les premiers examens auront lieu en 2023, conformément aux nouvelles directives. Des informations plus détaillées sur le calendrier sont également disponibles sur le site Internet consacré à la poursuite du développement du système.

- › Vous trouverez plus d'informations sur les calendriers sur cette page :
<https://alice.ch/fr/devenir-formateurtrice/le-systeme-modulaire-ffa/poursuite-du-developpement-et-revision/>

1.5 Organes de décision et consultation des institutions prestataires

Les décisions relatives à l'orientation du système FFA sont prises par la Commission suisse FFA. Certaines conditions-cadres ont déjà été établies par cette Commission (voir ci-dessus et sur le site web lié sous la rubrique « Qu'est-ce qui reste, qu'est-ce qui va changer ? »). En janvier 2020, elle publiera les profils des compétences et les profils professionnels révisés pour soumission et examen préliminaire au SEFRI. La direction dans laquelle la procédure de qualification doit se développer sera également déterminée. La Commission suisse précise également la portée et l'orientation de la flexibilisation du système modulaire, c'est-à-dire les domaines mise en consultation avec les fédérations responsables du système FFA, à savoir la FSEA, la FSFE et la CIFAS.

Au cours du deuxième trimestre 2020, les profils métier, c'est-à-dire les profils de qualification ainsi que les compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs seront à nouveau soumis aux institutions prestataires pour consultation. Les prises de position seront faites par écrit.

Les modules, les règlements d'examen et leurs directives sont ensuite spécifiés et approuvés pour soumission par la CAQ. Cela se fera en plusieurs étapes en 2020 et 2021.

2 Hausse des taxes dans le système FFA

Depuis l'introduction de la vérification centralisée, le nombre d'évaluation des compétences par personne n'a cessé d'augmenter. Cela a également entraîné une augmentation des coûts. En outre, depuis le 01.01.2018, de nouvelles directives sont entrées en vigueur en ce qui concerne la subvention des examens fédéraux. Le soutien financier de la Confédération aux procédures de reconnaissance modulaire a été réduit considérablement.

Afin d'assurer un financement équilibré du système FFA, la Commission Suisse a décidé d'augmenter les frais d'examen du Brevet fédéral ainsi que les frais pour la procédure de reconnaissance modulaire. Le nouveau système de tarification entrera en vigueur le 1 janvier 2020 et sera réexaminé lorsque le système FFA révisé entrera en vigueur.

2.1 Brevet fédéral/vérification centralisée : nouveaux tarifs

La tarification en deux étapes sera supprimée. La taxe d'examen sera désormais perçue au moment du dépôt du dossier de qualification. Aucune facture ne sera émise pour la confirmation de l'admission. La nouvelle redevance permet de couvrir les coûts de l'évaluation des évaluations des compétences d'environ 500 candidats par année.

Brevet fédéral de formateur/trice d'adultes	
<p>Jusqu'à présent</p> <p><i>Les frais d'examen, y compris les frais de préparation et d'inscription auprès du SEFRI étaient facturés en deux étapes :</i></p> <p><i>Avec la confirmation d'admission 250. –</i></p> <p><i>Dès réception du dossier de qualification 200. –</i></p>	CHF 450. –
<p>Dès le 1^{er} janvier 2020 (inscription pour le 18 février 2020 et après)</p> <p>Les frais d'examen, y compris les frais de préparation et d'inscription auprès du SEFRI sont facturée en une seule étape :</p> <p>Dès réception du dossier de qualification 680. –</p>	CHF 680. –

2.2 Reconnaissance modulaire : nouveaux tarifs

La procédure de reconnaissance modulaire (RM) pour un seul module est facturée CHF 4'500.– (auparavant CHF 3'000.–) et pour chaque module supplémentaire, cette taxe s'élève à CHF 1'200.–.

Un barème de prix pour les institutions indique quelles sont les possibilités de combiner plusieurs modules. Une procédure de reconnaissance modulaire est valable 6 ans. Cette augmentation permet de couvrir les honoraires des experts externes de la RM. Les services internes continueront d'être couverts par la FSEA.

- › Frais pour la reconnaissance modulaire :
https://alice.ch/fileadmin/Dokumente/AdA/FFA_Taxes_2020_AKV.pdf

3 Décisions de la CAQ et de la Commission Suisse

3.1 Blended Setting possible dans tous les modules du niveau I

Tous les modules menant à un Certificat FSEA peuvent être proposés dans un Blended Setting. Concrètement, jusqu'à un tiers au maximum du temps de présence net peut être remplacé par des formes d'apprentissage et d'enseignement basées sur la technologie online. Cela est subordonnée à la condition qu'une formation explicite soit dispensée pour les formes d'enseignement et d'apprentissage fondées sur les technologies digitales. L'institution doit en apporter la preuve. Sans cette preuve, il ne sera pas possible de réduire le temps de présence. Le principe suivant s'applique : les participants doivent faire l'expérience de ce qu'ils peuvent ou doivent faire eux-mêmes en classe. Les ajustements aux cours, qui sont classés comme des changements importants, sont vérifiés par des experts RM et facturés en fonction du temps et du matériel. Dans le module du Certificat FSEA pour formateur/trice pratique, le temps de présence ne peut être remplacé que dans la partie B, « Accompagner des adultes dans la pratique ». Sur les 38 heures de temps de présence net, un maximum de 30 heures peut être remplacé par des apprentissages numériques/technologiques.

Pour les modules FFA du niveau 1 (Certificat FSEA Formateur/trice d'adultes, Certificat FSEA Formateur/trice d'adultes pour les enseignants, passerelle pour le M1), le certificat reste un Certificat FSEA de formateur/trice (M1). Dans le module FP, le certificat reste un Certificat FSEA pour les formateurs/trices pratiques.

3.2 Reconnaissance modulaire pendant le processus de révision

Les prestataires qui proposent exclusivement des modules menant au Certificat FSEA, doivent soumettre le dossier de reconnaissance au plus tard six mois avant l'expiration de la reconnaissance. Une procédure de reconnaissance modulaire normale sera effectuée.

Les prestataires qui proposent également des modules du niveau II et dont la reconnaissance modulaire expire, seront contactés par le secrétariat. La reconnaissance sera prolongée d'un an via un audit intermédiaire.

3.3 Admission à l'EPS des Spécialistes en formation professionnelle avec Brevet fédéral

Les titulaires du Brevet fédéral Spécialiste en formation professionnelle n'ont pas besoin d'un Brevet fédéral de formateur/trice d'adultes pour l'admission à l'examen professionnel supérieur – Diplôme fédéral de responsable de formation (EPS). La CAQ du système FFA a considéré le Brevet de spécialiste en formation professionnelle comme équivalent au Brevet de formateur/trice d'adultes.

4 Admission à l'examen du Brevet fédéral

4.1 Diplôme du secondaire II

Pour être admis à l'examen professionnel fédéral pour le Brevet, les candidats doivent avoir terminé une première formation professionnelle après la scolarité obligatoire (CFC ou maturité) ou posséder un parcours considéré comme équivalent.

Si les candidats s'inscrivent à des modules de niveau II, ces conditions doivent être vérifiées par les institutions de formation. En cas d'incertitude sur l'équivalence des diplômes, il est fortement recommandé que les candidats se réfèrent au secrétariat FFA pour un examen préliminaire.

- › Voir le règlement de l'examen, sous le point 3.3 Admission :
https://alice.ch/fileadmin/Dokumente/AdA/Fachausweis/Directives_et_reglement-BF/Reglement-BF.pdf

4.2 Certificats modulaires périmés, dates limites pour la VAa

Occasionnellement, nous recevons des demandes d'inscription pour le Brevet fédéral pour lesquels les certificats de module sont datés de plus de 5 années. Dans ce cas, le candidat doit prouver ses compétences modulaires au moyen d'une validation des acquis allégée (VAa). Les candidats concernés seront informés des processus et des délais par le secrétariat FFA lorsqu'ils auront soumis leur dossier d'admission au Brevet fédéral.

5 Agenda 2020

5.1 Vérification centralisée

La vérification centralisée a lieu une fois par trimestre. Vous trouverez ici un aperçu des dates d'examen et des dates limites d'inscription :

Session d'examen	Délai de soumission	Date de l'examen	Communication des résultats
01 / 2020	16.01.2020 / 12.00 h	28.-30.01.2020	Dès 19.02.2020
02 / 2020	16.04.2020 / 12.00 h	28.-30.04.2020	Dès 15.05.2020
03 / 2020	07.08.2020 / 12.00 h	19.-21.08.2020	Dès 02.09.2020
04 / 2020	04.11.2020 / 12.00 h	16.-18.11.2020	Dès 03.12.2020

5.2 Examen professionnel supérieur

	Inscription	Examen	Communication des résultats
Date limite d'inscription sur dossier	24.04.2020		
Date limite d'inscription avec les modules du diplôme	07.08.2020		
Dépôt du travail de diplôme		20.10.2020	
Examen oral		26.11.2020	
Résultats			

5.3 CAQ

Session	Date	Dates limite de dépôt des demandes par les institutions
01 / 2020	18.02.2020	04.02.2020
02 / 2020	14.05.2020	30.04.2020
03 / 2020	01.09.2020	18.08.2020
04 / 2020	02.12.2020	18.11.2020

5.4 Journée d'échanges FFA 2020 – save the date

La journée d'échanges FFA aura lieu le :

Mardi 15 septembre 2020

La thématique de la journée est encore ouverte. Les résultats de la révision du système FFA seront communiqués à cette occasion (voir point 1.4).

Meilleures salutations,

Christina Jacober
Directrice du système modulaire FFA

Zürich, le 6 décembre 2019

Toutes les documents d'information du secrétariat FFA sont disponibles au format PDF sur :
<https://alice.ch/fr/devenir-formateurtrice/le-systeme-modulaire-ffa/informations-pour-des-prestataires/>